

LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton

Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs
mobilières avec maintien ou suppression du droit
préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 18 avril 2019 –
Résolutions n° 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 28

ERNST & YOUNG Audit

MEMBRE DU RESEAU ERNST & YOUNG GLOBAL LIMITED
COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES
TOUR FIRST – TSA 14444 - 92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE
344 366 315 R.C.S. NANTERRE

MAZARS

COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES
TOUR EXALTIS- 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A
DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton

Société européenne

Siège social : 22 avenue Montaigne – 75 008 Paris

RCS : Paris 775 670 417

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 18 avril 2019 –

Résolutions n° 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 28

ERNST & YOUNG Audit

MAZARS

LVMH Moët Hennessy
– Louis Vuitton

*Rapport des
Commissaires aux
comptes
sur l'émission d'actions
et/ou de diverses valeurs
mobilières avec maintien
ou suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale mixte
du 18 avril 2019*

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

A l'Assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la société à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (vingtième résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (vingt-et-unième

**LVMH Moët Hennessy
– Louis Vuitton**

*Rapport des
Commissaires aux
comptes
sur l'émission d'actions
et/ou de diverses valeurs
mobilières avec maintien
ou suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale mixte
du 18 avril 2019*

résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la société ;

- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (vingt-quatrième résolution) d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance ;
- de l'autoriser, par la vingt-deuxième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux vingtième et vingt-et-unième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-cinquième résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la vingt-huitième résolution, excéder € 50 000 000 au titre des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émises ne pourra, selon la vingt-huitième résolution, excéder € 5 000 000 000 au titre des délégations conférées par les dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-troisième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce.

**LVMH Moët Hennessy
– Louis Vuitton**

*Rapport des
Commissaires aux
comptes
sur l'émission d'actions
et/ou de diverses valeurs
mobilières avec maintien
ou suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale mixte
du 18 avril 2019*

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dix-neuvième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingtième et vingt-et-unième résolutions.

**LVMH Moët Hennessy
– Louis Vuitton**

*Rapport des
Commissaires aux
comptes
sur l'émission d'actions
et/ou de diverses valeurs
mobilières avec maintien
ou suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale mixte
du 18 avril 2019*

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris-La-Défense et Courbevoie, le 22 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

MAZARS

Jeanne Boillet

Patrick Vincent-Genod

Loïc Wallaert

Simon Beillevaire